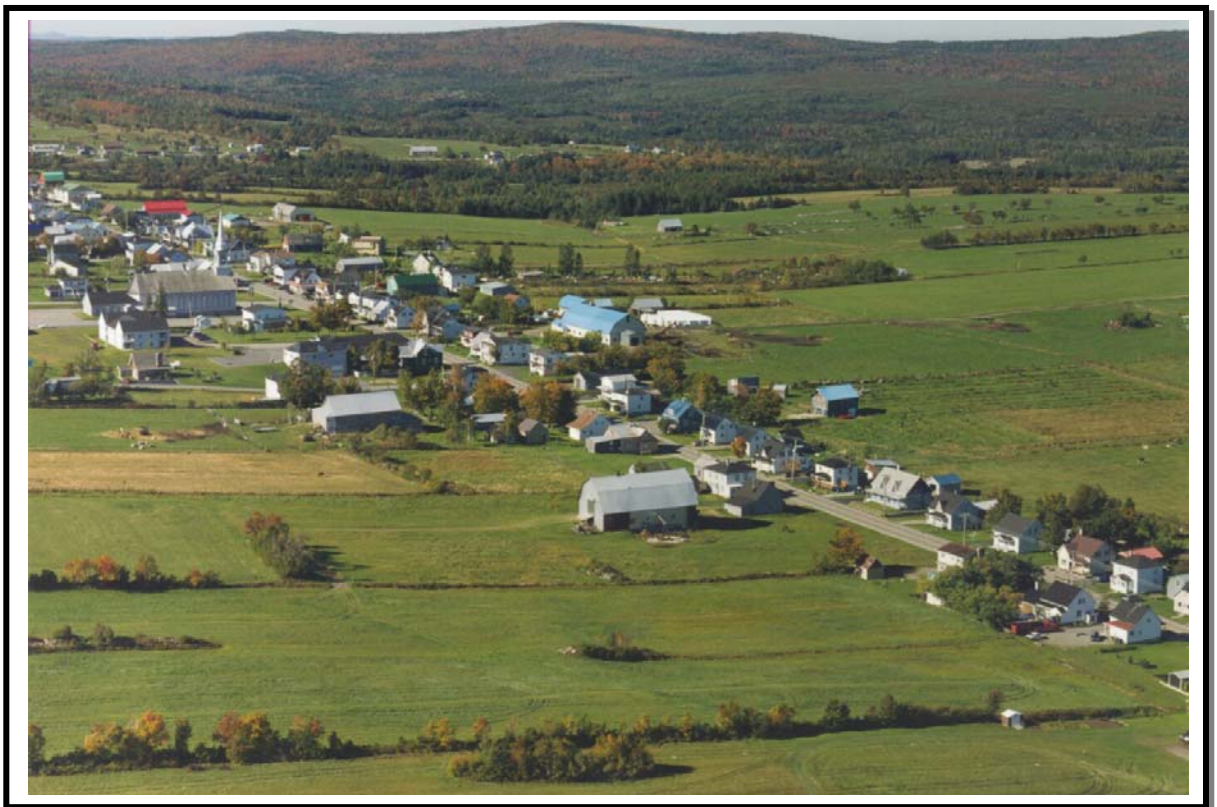


Municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland

Plan d'urbanisme



Ce plan d'urbanisme remplace et annule le plan d'urbanisme précédent portant le numéro suivant :

103-90

Le règlement du plan d'urbanisme porte le numéro suivant :

02-2003

Le règlement du plan d'urbanisme à été adopté par le conseil municipal à la date suivante :

04/08/03

Le règlement du plan d'urbanisme a été authentifié par :

Jean-Eudes Lemieux
Maire

Jocelyne Nadeau
Secrétaire-trésorière

Cette copie est certifiée conforme :

Jocelyne Nadeau
Secrétaire-trésorière

Les personnes suivantes ont participé à la réalisation du plan d'urbanisme.

Le conseil municipal:

Maire : M. Jean- Eudes Lemieux

Conseiller (ère) siège #1 : M. Jacques Labrecque

Conseiller (ère) siège #2 : M. Nelson Aubin

Conseiller (ère) siège #3 : M. Daniel Laflamme

Conseiller (ère) siège #4 : Mme Céline Corriveau

Conseiller (ère) siège #5 : M. Denis Bolduc

Conseiller (ère) siège #6 : Mme Sylvie Blouin

Le comité consultatif d'urbanisme:

Président : Mme Sylvie Blouin, Conseillère

Membre, citoyen : M. Éric Laflamme

Membre, citoyen : M. Régis Laflamme

Membre, représentant du conseil municipal : M. Jean-Eudes Lemieux

Membre, représentant du conseil municipal : M. Nelson Aubin

Personnel de la municipalité

Secrétaire-trésorière : Mme Jocelyne Nadeau

Secrétaire-trésorière adjointe : Mme Diane Laflamme

Équipe de réalisation :

Chargé de projet en urbanisme :

M. Sébastien Paquet

Inspecteur régional en bâtiment:

M. Paul Blais

Cartographie et conception graphique :

Service de géomatique de la MRC de Bellechasse

N.B. Le présent document constitue le plan d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland. Pour des raisons de commodité, le diminutif « Buckland » sera utilisé dans le texte.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
1. PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT (PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE)	7
2. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	9
ORIENTATION 1 : FAVORISER LA VILLÉGIATURE ET LE TOURISME	9
ORIENTATION 2 : PROTÉGER LES SURFACES SOUS COUVERT FORESTIER	10
ORIENTATION 3 : PROCURER UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ AUX CITOYENS DE BUCKLAND	11
ORIENTATION 4 : CONSOLIDER ET METTRE EN VALEUR L'AGRICULTURE DANS LE MILIEUX AGRICOLE DYNAMIQUE	11
ORIENTATION 5 : PRÉSERVER LA VOCATION AGRO-FORESTIÈRE ET FORESTIÈRE D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE MUNICIPAL	12
ORIENTATION 6 : AMÉLIORER LA CIRCULATION ET L'ENVIRONNEMENT VISUEL DANS LE VILLAGE	13
ORIENTATION 7 : AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES	14
ORIENTATION 8 : FAVORISER LE MAINTIEN DES JEUNES FAMILLES À BUCKLAND	15
CONCLUSION	15
3.0. GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION	16
3.1. AFFECTATION RÉSIDENTIELLE (HA ET HB)	16
Description	16
Localisation	16
Densité d'occupation	16
Usages permis	16
3.2. AFFECTATION MIXTE (M)	17
Description	17
Localisation	17
Densité d'occupation	17
Usages permis	17
3.3. AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE (P)	17
Description	17
Localisation	17
Densité d'occupation	17
Usages permis	17
3.4. AFFECTATION AGRICOLE (A)	18
Description	18
Localisation	18
Densité d'occupation	18
Usages permis	18
3.5. AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE (AF)	18
Description	18
Localisation	18
Densité d'occupation	18
Usages permis	18
3.6. AFFECTATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE (R)	19
Description	19
Localisation	19
Densité d'occupation	19
Usages permis	19
3.7. AFFECTATION INDUSTRIELLE (I)	20
Description	20
Localisation	20
Densité d'occupation	20
Usages permis	20
3.8. AFFECTATION FORESTIÈRE (F)	20
Description	20
Localisation	20
Usages permis	20

4.0. ZONES DE CONTRAINTES MAJEURES.....	20
4.1. Zones d'inondation.....	21
4.2. Contraintes anthropiques.....	21
5.0. TERRITOIRE D'INTÉRÊT LOCAL.....	21
5.1. Territoires d'intérêt esthétique.....	21
6.0. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES.....	21
6.1. Équipements et infrastructures communautaires.....	21
6.2. Équipements et infrastructures à caractère intermunicipal.....	21
6.3. Réseaux publics et résidences non-desservies.....	22
6.4. Voies de circulation et réseau de transport.....	22
6.5. Réseau de télécommunication.....	22
7.0. TERRITOIRES PARTICULIERS D'INTERVENTION.....	23
7.1. Le cœur de village.....	23
7.2. Le Massif du sud.....	23
ANNEXE 1 : JUSTIFICATION – ZONE AGRICOLE INTERDISANT L'ÉLEVAGE EN RÉCLUSION.....	26
ANNEXE 2 : ENTENTE CONCERNANT UN SITE D'ENTREPOSAGE DE CARCASSES DE VÉHICULES MOTEURS.....	27

Mot du maire

Madame, Monsieur,

C'est avec plaisir que le Conseil municipal vous propose le nouveau plan d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice de Buckland.

Dans la mesure du possible, nous répondons à vos attentes et vos demandes, tout en étant préoccupé du développement à long terme de notre municipalité. De plus, il nous apparaît important de concevoir le plan et les règlements d'urbanisme comme des outils au service de la population et non une contrainte aux aspirations des citoyens.

Le Conseil municipal, le Comité consultatif d'urbanisme et le service d'urbanisme de la MRC de Bellechasse ont fait un bon travail pour que ces documents reflètent nos priorités.

Merci pour votre collaboration,

Jean-Eudes Lemieux,
Maire de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice de Buckland

INTRODUCTION

En vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités ont un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement pour voir à la confection du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme conformes audit schéma.

Par conséquent, avec le dépôt du schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de Bellechasse, la municipalité a procédé à la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement.

Dans un même temps, la municipalité a considéré important de les réactualiser afin de les adapter aux nouvelles réalités d'aménagement de la municipalité.

L'élaboration de cet exercice a donc nécessité diverses recherches, réflexions et réunions menées de concert avec les autorités municipales, le comité consultatif d'urbanisme et le service d'urbanisme de la M.R.C. de Bellechasse.

Le document et les annexes cartographiques s'y intégrant, constituent le plan d'urbanisme proprement dit. Comme vous le constaterez, il propose avant tout une planification précisant de quelle façon la municipalité désire organiser physiquement son territoire et en gérer son utilisation.

1. PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT (portrait socio-économique)

Cette section propose un bref portrait de la municipalité.

Municipalité de Buckland
Population en 2001 : 811
Variation de la population de 1996 à 2001 : -40
Augmentation prévue de la population : stable (0,9%)
Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 2,8
Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 3,8
Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain (P.U.) : 60 % (s'explique par la villégiature)
Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc: 80 % du P.U.
Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 800 m ²
Prévision ¹ des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 : 20
Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 1,6 hectares
Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 5 hectares

MILIEU AGRICOLE

Le territoire comprend quelques sols de bonne qualité, surtout à l'est du village, le long de la route 216. On retrouve en tout une dizaine de producteurs agricoles à Buckland, dont la moitié dans la zone agricole dynamique situé à l'est du village. Les terres propices à l'agriculture sont utilisées pour faire de la production laitière, de l'élevage de bovins ou encore de l'épandage.

MILIEU FORESTIER

La forêt occupe la majeure partie du territoire municipal. Le relief montagneux et la présence de terres qui se prêtent mal à l'agriculture expliquent cette situation. L'activité économique reliée à la forêt est tout de même importante. Buckland compte quelques cabanes à sucre à vocation commerciale et de la coupe forestière est pratiquée sur le territoire municipal.

MILIEU URBANISÉ

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel du Canton de Buckland, division d'enregistrement de Bellechasse, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures comprises à l'intérieur des limites actuelles de la zone non agricole telle que décrite par Richard Dépani, a.g., le 10 mars 1982, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 265, dossier 8.0-1508.

Aussi, le périmètre urbain se conforme aux modifications suivantes :

- Inclusion no. 084 209 ; enr. Bellechasse no. 148 761 le 19 nov. 1985
- Inclusion no. 084 210 ; enr. Bellechasse no. 149 377 le 6 mars 1986
- Inclusion no. 084 211 ; enr. Bellechasse no. 148 999 le 23 déc. 1985
- Inclusion no. 153 355 ; enr. Bellechasse no. 160 019 le 6 nov. 1989
- Inclusion no. 190 220 ; enr. Bellechasse no. 168 001 le 26 nov. 1992
- Exclusion no. 307 923 ; enr. Bellechasse no. 182 272 le 29 juillet 2000

¹ Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé dans la municipalité et la région (2.8 pers./ménage) ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.

ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISQUES ET VILLÉGIATURE

Le territoire de la municipalité comprend quelques lacs qui sont utilisés à des fins de villégiature. C'est le cas des lacs Crève-Faim, Boulanger et Therrien. Quelques espaces vacants subsistent aux lacs Crève-Faim et Therrien.

Buckland possède également un attrait qui pourrait attirer des touristes, soit une côte magnétique localisée dans le rang Saint-Louis. En ce moment le site n'est pas exploité. Mentionnons qu'à Magnetic Hill, au Nouveau Brunswick, un site comparable a été aménagé et génère un bon achalandage touristique.

Ceci dit, le principal atout touristique de la municipalité demeure le Massif du sud. Il s'agit d'un parc régional situé sur le territoire de deux MRC et quatre municipalités. La portion Buckland du Massif du sud comprend des pentes de ski alpin et un secteur de villégiature.



Source : www.quebecweb.com

ENVIRONNEMENT

La majorité des résidences du périmètre urbain sont desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité. Une demande de subvention a été déposée, dans le but de prolonger ces réseaux.

La situation au ruisseau des Belles Amours (intersection rang Saint-Roch / route Principale) est préoccupante. En effet, quelques résidences ne possèdent aucune installation septique. Dans certains cas, la faible superficie des terrains, ainsi que la présence de fortes pentes rend pratiquement impossible la construction d'installations septiques conformes au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-R8).

Dans le cadre de la politique nationale de l'eau, le gouvernement du Québec a fait de l'assainissement des eaux usées des municipalités déversant une partie de leurs eaux usées directement dans un cours d'eau une priorité. Le gouvernement se donne jusqu'à 2007 pour régulariser la situation. Au Québec, environ trois-cent municipalités rejettent en tout ou en partie leurs eaux usées directement dans un cours d'eau, sans traitement.²

L'érosion des berges, ainsi que les inondations fréquentes, de la rivière Armagh, est un autre sujet de préoccupation pour la municipalité. Dans ce cas il s'agit d'une problématique qui dépasse le cadre du territoire municipal. L'absence de dispositifs de retenue à l'intérieur des fossés et les travaux sylvicoles effectués en amont pourraient être en cause. En l'absence d'études sur le sujet, il est cependant difficile de bien cerner la question.

² Gouvernement du Québec, *Politique nationale de l'eau*, 2002, engagement no. 38, p.64.

2. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les grandes orientations d'aménagement précisent les priorités que la Municipalité s'est donnée. Ces grandes orientations sont concrétisées par des actions que la Municipalité souhaite entreprendre à court, moyen ou long terme.

Chaque grande orientation fera l'objet d'une sous-section sur les enjeux qui y sont reliés. Un tableau synthèse vient compléter chaque grande orientation.

Note : Il y a 3 niveaux de priorité d'intervention, 1 étant considéré comme une priorité à court terme et 3 comme une priorité à long terme.

ORIENTATION 1 : FAVORISER LA VILLÉGIATURE ET LE TOURISME

Enjeux : La villégiature est une activité économique importante à Buckland. L'abondance de lacs et de rivières sur le territoire favorise d'ailleurs les activités récréatives. Il est important pour la municipalité de continuer à miser sur cet atout.

De même, l'aménagement d'infrastructures de base sur le site de la côte magnétique aiderait à faire découvrir aux passants cet attrait naturel. L'installation d'enseignes indiquant la localisation du site et d'un panneau explicatif seraient des interventions peu coûteuses et réalisables à court terme par la municipalité. Dans un second temps, il serait intéressant de répertorier cet attrait de la municipalité sur la carte touristique de la MRC de Bellechasse.

En ce qui concerne le Massif du sud, la municipalité entend préciser dans le présent document les affectations contenues au schéma d'aménagement régional. De plus, la municipalité va se doter d'un PIIA pour conserver le caractère « alpin » des constructions dans le secteur habité.³

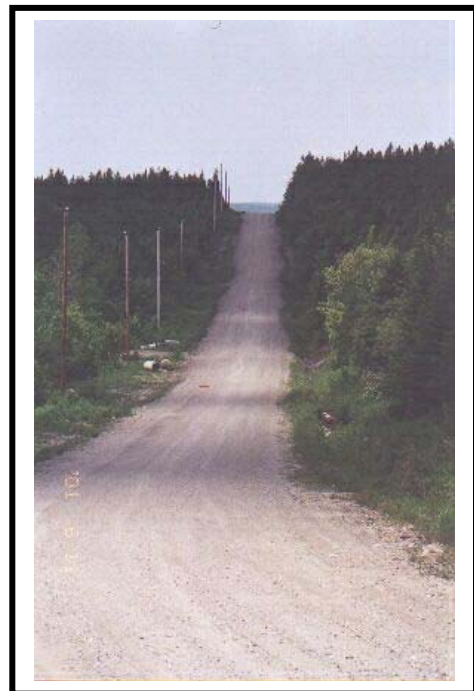
OBJECTIF : RECONNAÎTRE LA VOCATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE CERTAINES PARTIES DU TERRITOIRE

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
ATTRIBUER L'AFFECTATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE AUX SECTEURS DE VILLÉGIATURE, ET AU SITE DE LA CÔTE MAGNÉTIQUE	Section 4 du présent document	La municipalité	1
CONSERVER LE CARACTÈRE ALPIN DE LA PORTION HABITÉE DU MASSIF	Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale	La municipalité	1

³ Ce volet sera traité en profondeur à la section territoires particuliers d'intervention

OBJECTIF : METTRE EN VALEUR LES SITES A POTENTIEL RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE LA MUNICIPALITÉ

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
DÉVELOPPER HARMONIEUSEMENT LA PORTION DU PARC SITUÉE À BUCKLAND, ET CE EN COLLABORATION AVEC LA SOCIÉTÉ DU PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD	Rencontre, comité de travail	La municipalité, Société du parc régional du Massif du sud, MRC de Bellechasse	1
AMÉNAGER LE SITE DE LA CÔTE MAGNÉTIQUE ET EN FAIRE LA PROMOTION⁴	Installer des enseignes pour annoncer les lieux, faire inclure le site sur la carte touristique de Bellechasse	La municipalité, CLD de Bellechasse	2



Côte magnétique

ORIENTATION 2 : PROTÉGER LES SURFACES SOUS COUVERT FORESTIER

Enjeux : La forêt couvre la majeure partie du territoire municipal et constitue une ressource importante pour la municipalité. Il importe donc d'éviter le déboisement excessif.

⁴ Photos provenant du site : <http://page.infinet.net/odipierr/buckland.htm>

OBJECTIF : EMPÊCHER LES COUPES ABUSIVES EN FORÊT PRIVÉE

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
RESTREINDRE LES COUPES DE BOIS EN FORÊT PRIVÉE	Proposer des normes régissant la coupe forestière en forêt privée	La municipalité, MRC de Bellechasse	1

ORIENTATION 3 : PROCURER UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ AUX CITOYENS DE BUCKLAND

Enjeux : La qualité de l'eau potable est un acquis que la municipalité de Buckland veut préserver. Pour ce faire, il convient de protéger de façon adéquate les sources et points de captage en eau potable.

La protection des berges et la lutte contre l'érosion des sols est un complément logique aux efforts de la municipalité pour préserver la qualité de l'eau. Une attention particulière sera donc portée aux rives des cours d'eau. Certains gestes, comme l'installation de traverses de bois dans les fossés peuvent faire une différence et réduire l'érosion de sol dans les cours d'eau.

OBJECTIF : PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
DÉLIMITER UNE AIRE DE PROTECTION AUTOUR DES POINTS DE CAPTAGE D'EAU POTABLE	Règlement sur le captage des eaux souterraines	Ministère de l'Environnement du Québec,	2
	Règlement de zonage	La municipalité	
SENSIBILISER LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS À LA PROBLÉMATIQUE DE L'ÉROSION DES SOLS	Information auprès des propriétaires riverains de cours d'eau affectés	La municipalité, Propriétaires riverains	3

ORIENTATION 4 : CONSOLIDER ET METTRE EN VALEUR L'AGRICULTURE DANS LE MILIEUX AGRICOLE DYNAMIQUE⁵

Enjeux : Bien que la superficie de bonnes terres agricoles soit restreinte à Buckland, la municipalité veut encourager la pratique agricole. Conformément aux dispositions du schéma d'aménagement, la municipalité aura recours au zonage de production de manière exceptionnelle. De plus, dans le but de favoriser l'agriculture et de renforcer le village, les bâtiments résidentiels et les commerces seront limités en zone agricole.

⁵ Il importe de souligner qu'en matière agricole, la municipalité doit se conformer aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), ainsi qu'aux orientations gouvernementales. Cela ne signifie pas pour autant que la municipalité approuve les choix politiques qui sont faits au niveau provincial en ce qui a trait à la limitation du zonage de production.

Consciente que la cohabitation entre agriculteurs et résidents est parfois difficile, la municipalité de Buckland endosse le recours aux distances séparatrices entre usages agricoles et non-agricoles. C'est donc dire qu'en milieu agricole les nouveaux bâtiments résidentiels devront être construits à une distance raisonnable des bâtiments d'élevage existants.

OBJECTIF : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'AGRICULTURE

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVE- NANTS	PRIORITÉ
RESTREINDRE LES USAGES NON AGRICOLES IMPLANTÉS EN MILIEU AGRICOLE DYNAMIQUE	Règlement sur les usages conditionnels	La municipalité	1
RESTREINDRE LE ZONAGE LIMITANT OU EMPÊCHANT CERTAINS TYPES DE PRODUCTION AGRICOLE AUX SECTEURS POUVANT OCCASIONNER DES PROBLÈMES SÉRIEUX DE COHABITATION OU DE CONTAMINATION DE LA NAPPE PHRÉATIQUE ET DES COURS D'EAU	Produire un texte, à soumettre au Comité consultatif agricole, expliquant quels secteurs feront l'objet d'un zonage de production et pour quelles raisons	La municipalité	1

OBJECTIF : FACILITER LA COHABITATION ENTRE LES AGRICULTEURS ET LES AUTRES CITOYENS

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
ÉTABLIR UNE NORME VISANT À ÉLOIGNER LES NOUVEAUX BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE (ou agrandissement) DES HABITATIONS, PÉRIMÈTRES D'URBANISATION, IMMEUBLES PROTÉGÉS ET SECTEURS DE VILLÉGIATURE	Paramètres de distances séparatrices à inclure au règlement de zonage	La municipalité	1

ORIENTATION 5 : PRÉSERVER LA VOCATION AGRO-FORESTIÈRE ET FORESTIÈRE D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE MUNICIPAL

Enjeux : Plusieurs portions du territoire municipal se caractérisent par une agriculture possible, mais extensive. Le faible potentiel des sols ou le relief accidenté fait en sorte que la culture du sol ne peut servir de pivot à l'économie locale, comme c'est le cas en zone agricole. Il est donc nécessaire de diversifier les activités existantes, pour éviter que ce secteur se dévitalise.

OBJECTIF : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES SECTEURS AGRO-FORESTIER ET FORESTIER

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
ATTRIBUER L'AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE AUX ESPACES OÙ LE POTENTIEL AGRICOLE EST FAIBLE	Section 4 du présent document	La municipalité	1
FAIRE PREUVE DE FLEXIBILITÉ QUANT À LA POSSIBILITÉ DE DIVERSIFIER CERTAINS USAGES, TOUT EN S'ASSURANT DE MINIMISER LES IMPACTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES EXISTANTS	Section usages du règlement de zonage	La municipalité	2
ENCOURAGER LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS, DE FAÇON À PEUPLER LE TERRITOIRE	Recommander à la CPTAQ d'abaisser la norme de morcellement à 40 hectares	La municipalité Commission de protection du territoire et des activités agricoles	2

ORIENTATION 6 : AMÉLIORER LA CIRCULATION ET L'ENVIRONNEMENT VISUEL DANS LE VILLAGE

Enjeux : Bien que Buckland soit un milieu de vie paisible, quelques améliorations pourraient être apportées à la qualité du milieu. La municipalité veut notamment intervenir concernant la circulation routière. Il est important que les piétons et cyclistes se sentent en sécurité lorsqu'ils se promènent sur la rue Principale.

Par ailleurs, il importe de s'assurer que les commerces du village disposent de suffisamment d'espaces de stationnement pour leur clientèle. Il s'agira ici d'évaluer l'offre et les besoins réels en stationnement.

Ceci dit, il existe des sites d'entreposage de carcasses de véhicules moteurs à proximité du village. Ce type d'exploitation est difficilement compatible avec la vocation essentiellement résidentielle d'un village, en plus de dégrader le paysage. La municipalité a d'ailleurs conclu une entente avec certains propriétaires pour limiter les nuisances occasionnées par ce type d'exploitation.⁶

La municipalité de Buckland est soucieuse de procurer un environnement visuel de qualité à sa population. La municipalité entend donc limiter les activités susceptibles de dégrader l'environnement visuel du village, activités qui sont difficilement compatibles avec la vocation récréo-touristique de Buckland.

⁶ Voir annexe 2.

OBJECTIF : INTERVENIR EN MATIÈRE DE TRANSPORT

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
ÉVALUER LA PERTINENCE DE RÉDUIRE LA VITESSE DE CIRCULATION SUR LA RUE PRINCIPALE	Étude / sondage auprès de la population	La municipalité, Citoyens	3
ÉVALUER L'OFFRE ET LES BESOINS RÉELS EN STATIONNEMENT SUR LA RUE PRINCIPALE	Étude / Enquête auprès des usagers et commerçants	La municipalité, Usagers, Commerçants	3

OBJECTIF : AMÉLIORER LA QUALITÉ DU PAYSAGE URBAIN

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
RESTREINDRE LES ACTIVITÉS SUSCEPTIBLES DE NUIRE À L'ENVIRONNEMENT VISUEL ET A LA VOCATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE DU VILLAGE	Règlement sur les nuisances Régir par le règlement de zonage les sites de carcasse de véhicules moteurs	La municipalité	2

ORIENTATION 7 : AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Enjeux : La sécurité est quelque chose qu'on oublie facilement, jusqu'au jour où un accident se produit. La municipalité veut intervenir plus spécifiquement pour les bâtiments exclus de l'application du code de construction. Ce recueil de normes ne s'applique pas aux petits bâtiments.

De plus, pour diverses raisons, certains endroits présentent des contraintes importantes à l'activité humaine. À Buckland c'est le cas de l'ancien dépotoir situé sur le lot 8-p (route Saint-Charles). La municipalité entend veiller à ce qu'aucune construction ne s'implante sur ce site.

OBJECTIF : ASSURER UN MINIMUM DE SÉCURITÉ AUX PETITS BÂTIMENTS

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
PRÉVOIR DES DISPOSITIONS SÉCURITAIRES CONCERNANT LES BÂTIMENTS EXCLUS DE L'APPLICATION DU CODE DE CONSTRUCTION	Inclure les dispositions au règlement de construction	La municipalité	1

OBJECTIF : ÉVITER LES CONSTRUCTIONS AUX ENDROITS QUI NE S'Y PRÊTENT PAS POUR DES RAISONS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
INTERDIRE TOUTE CONSTRUCTION SUR LE SITE DE L'ANCIEN DÉPOTOIR	Identifier cet emplacement sur la carte des contraintes majeures	La municipalité	1
RÉGIR LES CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES DANS LES ZONES D'INONDATION, D'EMBÂCLE ET D'ÉROSION	Identifier les zones de contraintes et les régir par le biais du règlement de zonage	La municipalité	1

ORIENTATION 8 : FAVORISER LE MAINTIEN DES JEUNES FAMILLES À BUCKLAND

Enjeux : Le vieillissement de la population est un réel défi pour plusieurs municipalités. La municipalité de Buckland est particulièrement préoccupée par l'exode des jeunes dans d'autres municipalités. Il est donc important de prendre des mesures pour répondre aux besoins des jeunes familles établies à Buckland, ainsi que celles qui veulent s'y établir.

OBJECTIF : RÉPONDRE AUX BESOINS DES JEUNES FAMILLES

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
FAVORISER L'IMPLANTATION D'UNE GARDERIE DANS LE CŒUR DE VILLAGE (possiblement dans l'école)	Démarche de recrutement, Support logistique de la municipalité	La municipalité, CLD de Bellechasse	1

CONCLUSION

A l'heure actuelle, l'industrie forestière et les entreprises *Emballages Jomat*, *Transport M. Bélanger et fils* ainsi que *Atelier de soudure S.M.G.C.* représentent les principaux employeurs à Buckland. Ceci dit, le potentiel récréo-touristique de la municipalité n'est pas à négliger et pourrait créer des emplois additionnels.

Le volet villégiature est à l'heure actuelle assez bien exploité autour des lacs, ce qui contribue à peupler le territoire. Par contre, la villégiature en milieu forestier ou aux abords des nombreuses rivières de la municipalité est un créneau prometteur qui reste à développer. Il faut dire que le schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse prend maintenant en considération le fait que certains secteurs ne peuvent compter exclusivement sur l'agriculture pour assurer leur développement. Cette orientation de la part de la MRC sous-entend qu'elle appuiera les demandes en ce sens auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles.

Ceci dit, la municipalité de Buckland entend poursuivre le développement du parc régional, et ce en collaboration avec la Société du parc régional du Massif du sud. Il s'agit d'un bel acquis, autant pour la municipalité que pour la région, et Buckland entend poursuivre dans cette voie.

Par ailleurs, un effort particulier sera fait pour mettre en valeur le site de la côte magnétique. Il existe en effet peu de sites comparables au Québec et les interventions proposées sont peu coûteuses. Est-il nécessaire de mentionner que l'image de la municipalité s'en trouverait renforcée ? Chose certaine, Buckland a tout à gagner à exploiter davantage son potentiel récréo-touristique.

3.0. GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION⁷

Cette section vise à diviser le territoire de la municipalité et à attribuer une vocation à chacune des parties. A titre d'exemple, une partie de territoire où l'agriculture est la principale activité pourrait se voir attribuer l'affectation agricole. De même, une partie de territoire où la principale activité est le commerce (épicerie, quincaillerie, etc.) pourrait se voir attribuer l'affectation commerciale. Il arrive que certains endroits comportent deux ou plusieurs activités principales. On peut penser à l'exemple d'une rue principale où l'on retrouve à la fois des résidences et des commerces. Dans un cas comme celui-ci, on attribue à l'endroit concerné l'affectation mixte.

Le fait de diviser le territoire en aires d'affectations facilite la planification et permet d'éviter que des activités difficilement compatibles entre elles se retrouvent côte à côte. Par exemple, on imagine mal une industrie s'établir à proximité de l'église ou de l'école du village. Il s'agit donc de prévoir un espace pour chaque activité et de bien agencer les affectations sur le territoire.

Pour chaque affectation du sol de la municipalité, nous allons décrire l'affectation, la localiser, ainsi que préciser la densité d'occupation et les usages permis.

3.1. AFFECTATION RÉSIDENTIELLE (Ha et Hb)

Description

Cette affectation coïncide avec des terrains où la fonction principale est l'habitation et les usages complémentaires à celle-ci.

Localisation

La municipalité de Buckland attribue l'affectation résidentielle à quatre espaces situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Densité d'occupation

La densité d'occupation sera moyenne, soit de 15 à 20 logements à l'hectare.

Usages permis

D'une manière générale, les usages permis sont :

- Résidentiel
- Parcs et espaces verts, ainsi qu'utilité publique

⁷

Les grandes affectations du sol et densité du territoire du Massif du sud seront traitées à la section *Territoire particulier d'intervention*.

3.2. AFFECTATION MIXTE (M)

Description

L'affectation mixte est attribuée aux espaces où existe plusieurs fonctions (résidentielle, commerciale, etc.). Ces espaces se caractérisent par leur diversité.

Localisation

La municipalité attribue l'affectation mixte à la plupart des espaces situés en bordure de la rue Principale, ainsi qu'au rang Saint-Roch.

Densité d'occupation

- Moyenne densité, 15 à 20 logements à l'hectare

Usages permis

- Commerces de détail et services
- Habitations
- Parcs et espaces verts
- Utilité publique

3.3. AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE (P)

Description

Cette affectation du sol regroupe l'ensemble des usages dont l'objectif est de fournir des services à la population. L'église, l'école et les bureaux de la municipalité sont compris dans cette affectation.

Localisation

La municipalité de Buckland attribue l'affectation publique et institutionnelle à deux espaces situés au centre du périmètre urbain.

Densité d'occupation

Aucune restriction

Usages permis

- Services publics, communautaires
- ou institutionnels
- Parcs, espaces verts et utilité publique



3.4. AFFECTATION AGRICOLE (A)

Description

L'affectation du sol agricole comprend les espaces utilisés à des fins agricoles et ceux qui pourraient l'être (terres en friche). Il est à noter que les espaces utilisés à des fins qui s'apparentent à l'agriculture, comme l'épandage, entrent dans l'affectation agricole.

Localisation

La municipalité de Buckland attribue l'affectation agricole à un espace situé de part et d'autre de la route 216, à l'est du périmètre urbain.

Densité d'occupation

La densité d'occupation au sol devra être très faible, soit de 5 à 9 logements à l'hectare, en plus de respecter la réglementation vis-à-vis des marges des bâtiments.

Usages permis

- Exploitation agricole et forestière
- Habitations permises conformément à l'article 101 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
- Habitations de l'agriculteur ou de ses employés, conformément à l'article 40 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
- Commerces et services reliés à l'agriculture
- Industries de première transformation de l'agriculture
- Utilités publiques (poste de pompage des eaux, station d'épuration des eaux usées)
- Tourisme et récréation complémentaire à l'agriculture (cabane à sucre, gîte touristique, centre d'équitation, pêche)
- Table champêtre
- Parcs et espaces verts

3.5. AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE (Af)

Description

Cette affectation est attribuée à des territoires où il est difficile, en raison des caractéristiques du sol, de pratiquer une agriculture rentable. Ces espaces sont souvent boisés et entrecoupés de terres en friche.

Localisation

La municipalité de Buckland attribue l'affectation agro-forestière à l'ensemble de son territoire, à l'exception de l'espace affecté agricole, des espaces forestiers, du périmètre urbain, des espaces récréatifs et du Parc régional du Massif du sud.

Densité d'occupation

La densité devra être très faible, soit de 5 à 9 logements à l'hectare.

Usages permis

- Exploitation agricole et forestière
- Habitations isolées
- Tourisme et récréation complémentaire à l'agriculture et la forêt
- Commerces et services reliés à la forêt
- Récréation extensive
- Utilité publique, parcs et espaces verts

3.6. AFFECTATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE (R)

Description

Cette affectation du sol correspond à des territoires où la vocation première est attribuée à l'exercice d'activités de loisirs. L'affectation récréo-touristique comprend les résidences saisonnières (chalets) ainsi que certaines activités commerciales complémentaires (auberges, restaurants, etc.).

Localisation

La municipalité de Buckland attribue l'affectation récréo-touristique à deux espaces où la villégiature est l'activité dominante. Le premier est situé à l'ouest du territoire et englobe les Lacs Therrien et Boulanger, alors que le second est situé au nord et comprend le Lac Crève-Faim. La municipalité attribue également l'affectation récréo-touristique au développement Filion, un hameau situé à proximité de la route 116.



Lac Crève-Faim



Densité d'occupation

Aucune restriction

Usages permis

- Habitations unifamiliales
- Commerces et services reliés à la récréation et au tourisme
- Infrastructures communautaires (centre de loisirs, installations septiques communautaires)
- Parcs et espaces verts
- Utilité Publique

3.7. AFFECTATION INDUSTRIELLE (I)

Description

L'affectation industrielle comprend les espaces utilisés pour la fabrication ou la transformation de produits.

Localisation

La municipalité de Buckland attribue l'affectation industrielle à deux espaces situés à l'intérieur du périmètre urbain. Le premier est situé de part et d'autre de l'intersection de la rue Industrielle et de la Fabrique. Le second est situé à l'est du village et comprend l'entreprise *Emballages Jomat inc.* Un petit espace situé au nord du village se voit également attribuer l'affectation industrielle.

Densité d'occupation

Aucune restriction

Usages permis

- Industries
- Commerces en gros
- Utilité publique

3.8. AFFECTATION FORESTIÈRE (F)

Description

L'affectation forestière est attribué aux espaces boisés où les possibilités agricoles sont à toute fin pratique inexistantes.

Localisation

La municipalité de buckland attribue l'affectation forestière à trois espaces situés en périphérie de son territoire.

Usages permis

- Exploitation forestière
- Tourisme et récréation complémentaire à l'agriculture
- Récréation intensive
- Habitations isolées
- Commerces et services reliés à la forêt
- Exploitation agricole
- Utilité publique

4.0. ZONES DE CONTRAINTES MAJEURES

Certains endroits sont soumis à des contraintes particulières qui limitent les possibilités d'occupation du sol. Dans certains cas, les contraintes sont liées à des phénomènes naturels, tels que les inondations, les glissements de terrain et l'érosion. D'autres endroits sont soumis à des contraintes causées par l'homme (contraintes anthropiques).

Dans les deux cas, il est nécessaire que la municipalité identifie les parties de son territoire soumises à ces contraintes et prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et la qualité de vie des citoyens. Une carte répertoriant les zones de contraintes est annexée au présent document.

4.1. Zones d'inondation

La rivière Armagh et le Ruisseau des Pointes sont les deux cours d'eau de la municipalité qui sont à risque pour les inondations.

Certaines inondations sont causées par des embâcles de glace, phénomène qui se produit lors du dégel printanier ou occasionnellement lors d'une période de redoux. La rivière Armagh présente des risques d'inondation par effet de glace.

4.2. Contraintes anthropiques

Le lot 8-P, sur la route Saint-Charles, a déjà servi de dépotoir. Le dépotoir n'est plus en opération.

Par ailleurs, un barrage est à prendre en considération. Il est situé au lac Boulanger et selon le Centre d'expertise hydrique du Québec, il s'agit d'un barrage de faible contenance utilisé à des fins de villégiature.⁸

5.0. TERRITOIRE D'INTÉRÊT LOCAL

5.1. Territoires d'intérêt esthétique

Le relief escarpé que l'on retrouve à Buckland explique la présence de plusieurs endroits offrant un panorama exceptionnel.⁹ La municipalité considère important d'identifier ces sites d'intérêt esthétique, puisqu'ils contribuent à renforcer l'image récréo-touristique de Buckland. Par ailleurs, la municipalité envisage la possibilité d'aménager quelques uns de ces sites (enseignes, belvédères).

Les sites offrant un panorama exceptionnel sont les suivants :

- Vieux chemin
- Rang Saint-Roch (sommets de la colline)
- Intersection route Principale / route Saint-Jean Baptiste
- Route Principale à la hauteur des Petites Pointes
- Rang Saint-Louis direction est

La municipalité de Buckland reconnaît également le site de la Côte magnétique comme territoire d'intérêt local et entreprendra des démarches auprès de la MRC de Bellechasse pour faire reconnaître le site comme territoire d'intérêt régional.

6.0. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

6.1. Équipements et infrastructures communautaires

Un HLM (habitation à loyer modique) est présent dans le périmètre urbain et compte 10 logements.

6.2. Équipements et infrastructures à caractère intermunicipal

Le Parc régional du Massif du sud est une infrastructure à caractère intermunicipal, situé en partie sur le territoire de Buckland. La planification du parc du Massif du sud sera traitée à la section *Territoires particuliers d'interventions*.

⁸ <http://barrages.menv.gouv.qc.ca>

⁹ Les sites offrant un panorama exceptionnel sont localisés sur la carte des affectations, incluse en annexe du présent document.

6.3. Réseaux publics et résidences non-desservies

EAU POTABLE

La municipalité de Buckland est munie d'un réseau d'aqueduc qui couvre 80% du périmètre urbain de la municipalité. La municipalité prévoit prolonger le réseau vers l'est du village, à partir du lot 3-1.

Le captage des eaux de surface qui alimentent le réseau d'aqueduc se fait sur les lots 5b-P et 6a-P.

RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

Un réseau d'égout sanitaire dessert 80% du périmètre urbain de la municipalité. La municipalité prévoit prolonger le réseau vers l'est du village à partir de la route Ville-Marie.

RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL

À titre de complément au réseau d'égout sanitaire, un réseau d'égout pluvial permet de recueillir les eaux de ruissellement, toujours à l'intérieur du périmètre urbain.

ALIMENTATION EN EAU ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES NON-DESSERVIES

Chaque propriétaire d'une résidence non-desservie par le réseau d'aqueduc a la responsabilité de se munir d'un puit privé afin de subvenir à ses besoins en eau potable.

Chaque propriétaire d'une résidence non-desservie par le réseau d'égout a la responsabilité de se munir d'une installation septique conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-R8).

La vidange et le traitement des boues de fosses septiques est une opération qui, suite à un décret gouvernemental, a été confié à la MRC de Bellechasse. Les résidences permanentes sont vidangées aux deux ans, tandis que les résidences temporaires le sont aux quatre ans. Au besoin, une installation peut être vidangée plus fréquemment, aux frais du propriétaire.

6.4. Voies de circulation et réseau de transport

La route 216 est considérée comme collectrice par le ministère des Transports du Québec et le rang Saint-Roch (279), comme route nationale. La municipalité et la MRC de Bellechasse considèrent pour leur part le tronçon qui va du village de Buckland à celui de Saint-Philémon comme une route régionale. Rappelons que la route 216 et le rang Saint-Roch sont entretenus par le ministère des Transports du Québec, alors que les autres routes, considérées comme locales, sont à la charge de la municipalité.

6.5. Réseau de télécommunication

Une antenne de télécommunication est située dans le Vieux Chemin. Elle est la propriété de l'entreprise Vidéotron et sert à des fins de télécommunication. Par ailleurs, l'entreprise Rogers AT & T prévoit construire une antenne pour téléphone cellulaire sur la route Saint-Jean Baptiste.

7.0. TERRITOIRES PARTICULIERS D'INTERVENTION

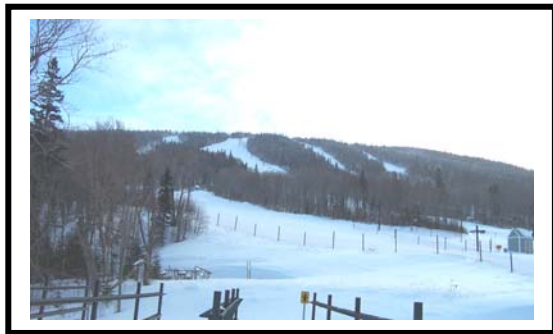
7.1. Le cœur de village

Le cœur de village comporte quelques bâtiments patrimoniaux d'intérêt. La municipalité est consciente de la valeur de ces bâtiments et s'engage à favoriser leur conservation.

7.2. Le Massif du sud

Le territoire du Massif est un territoire qui a un grand potentiel forestier et récréo-touristique. C'est également un endroit où cohabitent plusieurs activités. C'est de plus une infrastructure régionale impliquant plusieurs partenaires.

Rappelons que le Parc est situé sur le territoire de deux MRC (Bellechasse et des Etchemins), ainsi que quatre municipalités (Buckland, Saint-Philémon, Saint-Luc et Saint-Magloire). Pour toutes ces raisons, ce territoire requiert donc une planification particulière. Le lecteur trouvera en annexe du présent document une carte présentant les affectations du territoire pour le territoire du parc régional du massif du sud.



AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION

Affectation de villégiature (V)

La municipalité de Buckland attribue l'affectation de villégiature (V) à un espace comprenant la rue de la Vallée et la rue des Cimes. Cet espace est occupé par des chalets.

La municipalité de Buckland et ses partenaires désirent conserver le cachet « alpin » des bâtiments du secteur. Cette harmonie des formes et matériaux sera assurée par l'application d'un Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) dans le secteur.

La densité d'occupation permise sera faible, soit de 3 à 4 logements à l'hectare. Les usages permis seront les suivants :

- Exploitation forestière (à certaines conditions)
- Exploitation d'érablières
- Récréation extensive
- Habitations, dont les chalets
- Services d'hébergement
- Utilité publique

Affectation récréation intensive (Ri)

La municipalité de Buckland attribue l'affectation récréation intensive à un espace comprenant une portion de la station touristique Massif du sud. Cet espace est en bonne partie occupé par des pistes de ski alpin.

La densité d'occupation permise sera faible, soit 2 à 3 logements à l'hectare. Les usages permis sont les suivants :

- Exploitation forestière (à certaines conditions)
- Aménagement faunique et hydrique (selon des modalités à préciser)
- Exploitation d'érablières
- Récréation intensive
- Récréation extensive
- Activités récréatives motorisées (seulement pour le rang Saint-Louis est)
- Établissements institutionnels
- Habitations, dont les chalets
- Services d'hébergement
- Utilité publique

Affectation récréation extensive et forêt (Ex)

La municipalité de Buckland attribue l'affectation récréation extensive et forêt à un espace situé à l'ouest de la rivière des Mornes.

La densité d'occupation permise sera très faible, soit 1 ou 2 logements à l'hectare. Les usages permis sont les suivants :

- Exploitation forestière (à certaines conditions)
- Aménagement faunique et hydrique (selon des modalités à préciser)
- Exploitation d'érablières
- Récréation extensive
- Activités récréatives motorisées (en groupe, avec guide et dans des secteurs définis)
- Chasse au gros ou au petit gibier (dans des secteurs définis et à des dates déterminées)
- Piégeage
- Utilité publique
- Chalets

Affectation forêt-faune-conservation et récréation (Fn)

La municipalité de Buckland attribue l'affectation forêt-faune-conservation et récréation à un espace situé grossièrement sur les berges de la rivière des Mornes.

Les usages permis pour cette affectation sont les suivants :

- Exploitation forestière (à certaines conditions)
- Aménagement faunique et hydrique (selon des modalités à préciser)
- Exploitation d'érablières
- Récréation extensive
- Activités récréatives motorisées (en groupe, avec un guide et dans des secteurs définis)
- Chasse au gros ou au petit gibier (dans des secteurs définis et à des dates déterminées)
- Piégeage
- Utilité publique
- Établissements institutionnels

Description sommaire des groupes d'activités¹⁰

- RÉCRÉATION INTENSIVE : ski alpin, centre équestre, camping, hébergement, restauration, bar, dépanneur, récréation extensive.
- RÉCRÉATION EXTENSIVE : randonnée équestre, pédestre et cycliste, ski de fond, raquette, site de baignade, pêche, poste d'accueil, toilettes, aire de pique-nique.
- ACTIVITÉS MOTORISÉES : randonnée en VTT (en groupe et guidée) et motoneige.
- UTILITÉ PUBLIQUE : Égout, aqueduc, électricité, téléphone
- INSTITUTIONNEL : Centre d'accueil et d'interprétation, centre de recherche
- CHASSE AU GROS GIBIER : Activité visant l'abattage du chevreuil, de l'orignal ou de l'ours.
- CHASSE AU PETIT GIBIER : Activité visant la récolte de la perdrix, du lièvre et autres mammifères apparentés.
- PIÉGEAGE : Activité visant la capture d'animaux à fourrure au moyen de pièges, collets ou autres engins de même nature.
- SERVICES D'HÉBERGEMENT : Bâtiment ou partie de bâtiment aménagé pour loger une clientèle de passage.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA)

Le secteur habité du Parc régional du Massif du sud se caractérise par une architecture particulière, qualifiée d'architecture « alpine ». La présence répandue de revêtements en bois et de pignons sur les bâtiments constituent les éléments les plus visibles de cette architecture.

La municipalité, en collaboration avec ses partenaires, veut encourager le renforcement de ce caractère « alpin », qui confère un cachet au secteur résidentiel. Pour ce faire, il est nécessaire de préserver l'harmonie des bâtiments et du paysage. L'adoption d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) sera l'outil principal permettant d'atteindre cet objectif.

¹⁰ Cette liste n'a pas la prétention d'être exhaustive. Les descriptions sont fournies à titre indicatif et n'ont pas de prétention légale.

ANNEXE 1 : JUSTIFICATION – ZONE AGRICOLE INTERDISANT L'ÉLEVAGE EN RÉCLUSION

Notre-Dame-Auxiliatrice
de Buckland, le 4 août 2003

Conformément aux dispositions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse et aux orientations de son plan d'urbanisme, la municipalité de Buckland s'engage à recourir au zonage limitant certains types de productions de façon exceptionnelle.

Sur l'ensemble du territoire de Buckland, la municipalité interdit les élevages en réclusion pour trois zones. Il s'agit des zones 123-AF, 125-AF et 174-F. Ces zones sont localisées respectivement à l'ouest du périmètre urbain et au sud-est de la municipalité. Le lecteur est invité à consulter la carte *zonage municipalité* pour obtenir leur localisation précise. Il est également convenu que les exploitations existantes pourront continuer leurs activités, conformément au principe des droits acquis.

La zone ciblée vise à protéger le périmètre urbain de la municipalité, ainsi que la portion Massif du Sud du territoire de Buckland. Il est entendu que les fortes charges d'odeurs associées aux élevages en réclusion, particulièrement la production de porcs, veaux et volailles, sont difficilement compatibles avec la fonction essentiellement résidentielle d'un village.

De même, le tourisme et la villégiature sont des activités qui requièrent un air de qualité. La présence de fortes odeurs ne peut que nuire aux activités récréo-touristiques s'exerçant au Massif du Sud, activités que la municipalité appuie.

Ceci dit, certains types de productions agricoles sont tout à fait compatibles avec la proximité d'un village ou la présence d'un secteur récréo-touristique. La production maraîchère, l'apiculture ou encore la culture de céréales (orge, avoine, blé, etc.) en sont quelques exemples.

La municipalité de Buckland est convaincue qu'il est possible de faire coexister en harmonie différents types d'agriculture, de même que des usages récréo-touristiques, sur son territoire. Le zonage proposé vise cet objectif.

ANNEXE 2 : ENTENTE CONCERNANT UN SITE D'ENTREPOSAGE DE CARCASSES DE VÉHICULES MOTEURS

Résolution no. 83-2003 concernant le réaménagement du site d'entreposage de carcasses de véhicules moteurs situé sur une partie du lot 6a-P.

Assemblée régulière du conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame –Auxiliatrice de Buckland, tenue le 5 mai 2003.

Étaient présents :

M. Jean-Eudes Lemieux, Maire
M. Jacques Labrecque, Conseiller
M. Nelson Aubin, Conseiller
Mme Céline Corriveau, Conseillère
Mme Sylvie Blouin

Considérant qu'un site d'entreposage de carcasses de véhicules moteurs existe sur une partie du lot 6a-P depuis un bon nombre d'année;

Considérant que sur le lot 6a-P, toutes les carcasses et pièces de véhicules moteurs de la partie localisée au sud du fossé du lot mentionné seront enlevées;

Considérant que des végétaux seront plantés et maintenus en bordure du lieu servant à l'entreposage de carcasses de véhicules moteurs, de façon à créer une barrière visuelle entre le lieu servant à l'entreposage de carcasses de véhicules moteurs, les propriétés voisine et la route 216;

Considérant que les aménagements proposés réduiraient de manière significative les impacts négatifs que le lieu d'entreposage de carcasses de véhicules moteurs a sur le voisinage;

Considérant que les aménagements proposés amélioreraient la qualité visuelle du village, ce qui va dans le sens des orientations du plan d'urbanisme de la municipalité;

Le Conseil municipal modifiera son règlement de zonage, de façon à permettre le démembrement et l'entreposage de carcasses de véhicules moteurs, sur la partie du lot 6a-P située au nord du ruisseau, moyennant le respect des dispositions prévues dans la présente résolution.¹¹

Fait et passé à Notre-Dame-Auxiliatrice de Buckland, ce 5 mai 2003

Maire : Jean-Eudes Lemieux

Secrétaire-Trésorière : Jocelyne Nadeau

¹¹ Le lecteur est invité à consulter la carte *zonage municipalité*, pour obtenir la localisation précise.